



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

Service Milieux et Risques naturels

Avis n° 28

du *Conseil Scientifique Régional du Patrimoine*

Naturel d'Alsace

**Sur la pertinence d'un zonage
différencié. Liste des travaux soumis à
étude d'incidence Natura 2000**

fait à Strasbourg, le 3 décembre 2010

Miche/HOFF, président

avis débattu au point 4 de l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre 2010

Contexte et question posée

La France s'est engagée à soumettre à une évaluation d'incidences au titre de la Directive Habitats, tout programme ou projet de travaux non directement lié à la gestion des sites Natura 2000, d'ouvrages, d'aménagements ou d'activités au sens large, susceptibles d'avoir un effet significatif sur Natura 2000. S'il ressort de cette évaluation d'incidence qu'il existe une probabilité de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, l'autorité est tenue de s'opposer, dans certaines conditions à la réalisation de ces programmes, ou projets de travaux.

La France a adopté un système de listes positives des travaux soumis à évaluation de leurs incidences. Ces listes sont pour partie établies au niveau national et pour partie à l'échelon départemental. Les listes établies au niveau départemental sont soumises, notamment à l'avis du CSRPN. En l'état d'avancement des travaux dans les deux départements une question préalable est à l'étude concernant le type d'approche vers lequel il faudrait orienter ces listes. Deux approches sont étudiées. La première est la répartition des activités potentiellement soumises à une évaluation d'incidence selon leur localisation « dans ou hors » d'un site Natura 2000. La seconde approche consiste à créer des « zones de sensibilité » autour des sites Natura 2000.

Le CSRPN est saisi de la question de savoir si la création de « zones de sensibilité » est pertinent.

**Présent
pour
l'avenir**

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 88 13 05 00 – fax : 33 (0) 3 88 13 05 05

BP 81005/F 67070 Strasbourg Cedex

2 route d'Oberhausbergen Tram A-D ou bus 17-19 station La Rotonde

Avis du CSRPN :

Le CSRPN émet un avis réservé quant à la légalité d'une démarche visant à définir des zones de sensibilité autour d'un site Natura 2000.

Il recommande à l'administration d'envisager un travail selon les deux axes suivants:

1. d'adopter une démarche qui prenne en compte la typologie des programmes, projets de travaux, etc. et la sensibilité des différentes espèces ou habitats Natura 2000.
2. d'identifier les sites Natura 2000 vulnérables à savoir les sites renfermant des espèces ou habitats ayant contribué à leur désignation et qui sont vulnérables au vue de la typologie visée au pragraphé1.